



## **Décision n° CODEP-DRC-2023-005228 du Président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 17 mars 2023 autorisant la modification de manière notable des modalités d’exploitation autorisées de l’installation nucléaire de base n° 156 (Chicade), exploitée sur le site de Cadarache**

Le président de l’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l’environnement, notamment ses articles L. 593-15 et R. 593-55 à R. 593-58 ;

Vu le décret du 29 mars 1993 autorisant le Commissariat à l’énergie atomique (CEA) à créer une installation nucléaire de base, dénommée Chicade, sur le centre d’études de Cadarache (Bouches-du-Rhône) ;

Vu l’arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° CODEP-DRC-2022-001529 du Président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 19 septembre 2022 approuvant et encadrant le conditionnement de sources scellées usagées détenues par le CEA en colis « 870 L Vrac Source » dans l’installation nucléaire de base n° 156 du site de Cadarache ;

Vu la demande d’autorisation de modification notable du CEA transmise par lettre CEA/DG/CEACAD/CSN DO 2023-20 du 10 janvier 2023,

### **1.1 Décide :**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Le CEA, ci-après dénommé « l’exploitant », est autorisé à modifier les modalités d’exploitation autorisées de l’installation nucléaire de base n° 156 dans les conditions prévues par sa demande du 10 janvier 2023 susvisée.

## Article 2

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin Officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire

Fait à Montrouge, le 17 mars 2023

*Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire  
et par délégation,*

Le directeur des déchets, des installations de  
recherche et du cycle,

*Signé*

**Cédric MESSIER**